

GE_GERICHTE C/18579/2012 vom 10. Dezember 2014

GE Cour de justice, 2014-12-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_18579_2012

FR: GE_GERICHTE C/18579/2012 du 10 décembre 2014

IT: GE_GERICHTE C/18579/2012 del 10 dicembre 2014

Regeste

MASSE EN FAILLITE; PROCURATION | CPC.221.2.A

Erwägungen

E. 1

Fixe à Me C_____ un délai au 9 janvier 2015 pour produire une procuration établie par la MASSE EN FAILLITE ANCILLAIRE DE B_____ ou tout document ratifiant les actes qu'il a accomplis au nom de celle-ci.![endif]>![if>

E. 2

En cas d'absence de pouvoirs ou de ratification, fixe un délai à Me C_____ et à l'Office des faillites au 16 janvier 2015 pour se prononcer sur l'application éventuelle de l'art. 108 CPC.![endif]>![if>

E. 3

Réserve la suite de la procédure.![endif]>![if> Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, juge déléguée et Madame Nathalie DESCHAMPS, greffière. La juge : Paola CAMPOMAGNANI La greffière : Nathalie DESCHAMPS Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile, les moyens étant limités en application des art. 93 et 98 LTF. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.